

Règlement des 100 Kilomètres et du Marathon de la Somme 2019

Article 1 - Organismes :

Les courses pédestres des 100 kilomètres de la Somme, du Marathon de la Somme, du Marathon Relais 4 coureurs de la Somme sont organisées par l'association Promotion Sport Picardie (PSP) sous l'égide du Conseil départemental de la Somme avec le soutien technique du Comité départemental d'Athlétisme de la Somme et des clubs d'athlétisme de la région amiénoise. L'édition 2019 a été fixée au samedi 12 octobre 2019.

Article 2 - Epreuves :

Elles sont organisées au départ d'AMIENS et proposent aux participants une course de 100 kilomètres individuelle et une course de Marathon (individuelle, et relais 4 coureurs) dont les parcours ont reçu un certificat d'homologation de la fédération française d'athlétisme (F.F.A) et de la Fédération Internationale des fédérations d'athlétisme (I .A.A.F.).

Deux épreuves de 5 Kilomètres sont également proposées. (5Km populaire et 5Km élite).

Les primes attribuées pour la distance de 5 Kilomètres ne concernent que l'épreuve de 5 Kilomètres Elites (primes au classement et primes record de l'épreuve)

Article 3 - Parcours et Horaires :

Les parcours sont détaillés sur le site du CD80, de PSP et des 100kmdelasomme et se déroulent sur routes bitumées et chemins en stabilisé parfaitement carrossables.

Le départ de la course des 100 kilomètres sera donné à 6H30.

Le départ de la course du Marathon sera donné à 14H30.

Le départ du marathon Relais sera donné à 14H25.

L'épreuve de 5 Kilomètres populaire partira à 17H45

L'épreuve de 5 Kilomètres élite partira à 18H30

Article 4 - Inscriptions :

Les participants doivent s'acquitter d'un droit d'inscription à l'épreuve dont le montant est fixé par l'organisation. Ils ont la possibilité de s'inscrire uniquement via le site 100kmdelasomme.com, avec obligation pour valider cette inscription de régler leur taxe d'inscription et d'envoyer ou de produire au retrait du dossard un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou de non contre indication de la pratique de l'athlétisme en compétition, ou de non contre indication de la pratique du sport en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve s'ils sont non licenciés, ou de fournir leur numéro de licence FFA s'ils sont licenciés dans un club FFA (la présentation de la carte de licence actualisée pour la saison 2019-2020 sera dans ce cas exigée au retrait du dossard). Seules les licences de la Fédération Française d'Athlétisme FFA et de la fédération UFOLEP pratique R2 et/ou R5 avec mention pratique compétitive sont admises (les coureurs qui n'en sont pas titulaires doivent donc fournir un certificat médical).

Les coureurs mineurs non licenciés devront fournir une autorisation parentale signée.

La présentation de certificat médical ou d'autorisation parentale sur smartphone ou tout autre dispositif numérique n'est pas autorisée, l'archivage de ces documents étant obligatoire.

Les droits d'engagement pour l'édition 2019 ont été fixés à

100 km : 50 euros pour toute inscription avant le 23/09/2019 et 60 euros pour toute inscription réalisée entre le 23/09/2019 et le 07/10/2019. Le droit d'engagement inclut un dossard pour un suiveur cycliste ayant accès aux zones de ravitaillement.

Marathon : 35 euros pour toute inscription avant le 23/09/2019 et 45 euros pour toute inscription réalisée entre le 23/09/2019 et le 07/10/2019. Aucun suiveur n'est autorisé sur le marathon (course labellisée FFA)

Marathon Relais 4 coureurs : 60 euros pour l'équipe, pour toute inscription avant le 23/09/2019 et

70 euros pour toute inscription réalisée entre le 23/09/2019 et le 07/10/2019. Suiveur interdit
5 Kilomètres: 10 euros pour toute inscription jusqu'au 07/10/2019.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 07/10/2019, ni sur place

Pour chaque course l'organisation se réserve le droit de clore les inscriptions avant la date fixée si le nombre de coureurs est jugé excessif par rapport aux capacités d'accueil du parcours (fixées à 1000 coureurs au total).

Pour les épreuves de marathon individuel et de 100 Kilomètres, en cas de forfait pour raison médicale, il peut être remboursé la moitié du droit d'inscription non majoré de l'épreuve, en faisant une demande avant la date limite des inscriptions, accompagné d'un certificat médical disponible en téléchargement sur le site 100kmdelasomme.com (à l'exception de tout autre document), attestant que l'état de santé n'est pas compatible avec la participation à la compétition à laquelle le coureur est inscrit. Dans tous les autres cas, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure (cause météorologique, arrêté préfectoral d'interdiction...), les droits d'engagement restent acquis à l'organisateur, et sont reportés sur l'inscription de l'édition 2020.

L'organisateur de l'épreuve se réserve le droit de supprimer toute inscription comportant des termes portant atteinte à l'image ou la réputation de la course, aux bonnes mœurs, injurieux, racistes ou homophobes.

Article 5 – Catégories autorisées :

Les deux épreuves de marathon individuel et 100 Km sont ouvertes à partir de la catégorie Espoir (catégories espoir, senior et vétéran de la FFA).

L'épreuve de Marathon relais 4 coureurs est ouverte à partir de la catégorie Cadet de la FFA.

L'épreuve de 5 Kilomètres à partir de la catégorie Minime de la FFA.

Article 6 :

L'organisation respectera le règlement national des épreuves hors stade édité annuellement par la FFA, en particulier quant au contrôle des licences, des certificats médicaux, la prise d'une assurance en responsabilité civile. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il importe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les différentes épreuves sont inscrites au calendrier de la FFA, et font l'objet d'une déclaration en préfecture de la Somme.

Article 7 - Suiveur :

Pour les coureurs sur le 100 km individuel, il ne sera autorisé qu'un seul suiveur cycliste par participant, identifié par un dossard de différencié de celui du coureur et donnant droit à l'accès aux zones de ravitaillement de l'organisation. Ce suiveur devra se tenir en permanence derrière le coureur (tout coureur surpris derrière un suiveur cycliste encourra une disqualification). Le suiveur s'engage à ne gêner aucun concurrent de l'épreuve. Les suiveurs sont interdits sur le marathon (individuel et relais) et le 5 Kilomètres.

Article 8 – Temps limite :

Les temps limite impartis pour terminer l'épreuve ont été fixés à 14 heures pour le 100 km, à 6 heures pour le marathon, 5h30 pour le marathon Relais et à 45 minutes pour le 5 km populaire. Les participants qui ne passeraient pas aux contrôles dans les temps fixés par la moyenne horaire nécessaire au respect de ces temps limite seront arrêtés par l'organisation et rapatriés vers l'arrivée. Les différentes barrières horaires seront indiquées dans un tableau diffusé aux concurrents sur le site 100kmdelasomme.com.

Article 9 - Respect de l'environnement :

Le parcours traversant de nombreuses zones en milieu naturel, parfois protégées, les coureurs s'engagent à respecter l'environnement sur la totalité du parcours, notamment en ne jetant rien : ni papiers, bouteilles vides et autres emballages de barres et /ou gels énergétiques usagés sur le sol, qu'ils soient biodégradables ou pas, mais dans des containers mis à leur disposition au niveau des zones de ravitaillements : tout coureur surpris par un officiel ou un membre de l'organisation à ne pas respecter ce point du règlement encourra une disqualification immédiate (information transmise au secrétariat des arrivées). Ces règles s'appliquent également aux suiveurs sur l'épreuve de 100 Kilomètres.

Article 10 - Réclamations :

Toute contestation ou réclamation devra être soumise au juge arbitre FFA de l'épreuve et étudiée par le jury désigné à cet effet. Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé. Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours balisé dans son intégralité sera disqualifié. Un jury d'appel étudiera les contestations ou réclamations éventuelles.

Article 11 – Chronométrage par transpondeurs :

En cas d'utilisation de transpondeurs pour les classements, aucune réclamation ne sera admise pour non-classement en cas de perte ou non port du transpondeur à la chaussure. La non-restitution du transpondeur sera facturée 10 euros au concurrent par courrier et en cas de non-paiement le concurrent se verra refuser toute nouvelle inscription aux éditions suivantes.

Article 12 – Droit d'image :

Les participants (coureurs et suiveurs) autorisent expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que l'Amicale du Val de Somme et leurs ayant-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 13 – Publication des résultats :

Les résultats sont publiés dans les meilleurs délais sur le site 100kmdelasomme.com puis diffusés aux supports habituels sites de la course, site Courses80 et site FFA.

Article 14 – Sécurité et restrictions de circulation :

L'utilisation de la lampe frontale est recommandée pendant la première heure de course, est nécessaire sur la fin du parcours pour tous les coureurs en plus de 12 heures sur l'épreuve de 100 kilomètres

L'utilisation de la lampe frontale est nécessaire sur la fin du parcours pour tous les coureurs en plus de 4 heures 30 sur l'épreuve de marathon (individuel et relais)

La sécurité des concurrents interdit la circulation sur le parcours à tous véhicules motorisés, sauf pour les secours d'urgence et les véhicules munis d'une autorisation spéciale. Une procédure de mise en place des premiers soins d'urgence est rédigée avec une coordination au niveau de la zone départ-arrivée à Amiens.

Article 15 - Participants :

Les épreuves concernent uniquement les athlètes pratiquant la course à pied. Les épreuves ne sont pas ouvertes aux personnes utilisant des engins handisports, des bâtons de marche (marche nordique), des engins à roulettes (type rollers, planches ou dérivés), les engins tractés, portés ou poussés.

Les joëlettes mono-roue sont autorisées sur le marathon individuel, limitées à 6 porteurs. Leur départ sera donné 2 minutes après le départ de l'épreuve.

Conformément à la décision du bureau fédéral de la FFA portant sur l'article 144.3 des règlements édictés par la Fédération Internationale (IAAF), l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée, **sous la responsabilité exclusive du coureur**. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés.

Les accompagnateurs en bicyclette ne sont pas autorisés (à l'exception du suiveur inscrit et identifié par un dossard sur l'épreuve de 100km individuel) sous peine de disqualification du coureur assisté.

Article 16 – Dossards :

L'attribution du dossard est nominative et non remboursable.

Le port du dossard accroché sur le devant du maillot par des épingles (4) est obligatoire sous peine de disqualification. Tout dossard non distinctement visible durant l'épreuve et particulièrement aux divers contrôles sur le parcours et dans les 50 derniers mètres de la course avant l'arrivée entraînera une disqualification immédiate du concurrent sans possibilité de réclamation.

Article 17 – Envoi des résultats par SMS :

Si l'organisation prévoit cette possibilité, les inscrits seront invités à communiquer lors de l'inscription un numéro de téléphone portable (numéros en France uniquement), sur lequel leur sera envoyé leur résultat chronométrique.

Le message contenant ce résultat pourra contenir le nom et un message d'un des partenaires ou sponsor de l'épreuve, sans que le numéro de portable utilisé ne soit communiqué à ce partenaire ou sponsor.

Article 18 – CNIL:

Le fichier des inscrits, ainsi que les résultats publiés, ont fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté sous le numéro 1908043-1